

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 JUILLET 2023



N° 68/2023

Le 7 juillet deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 juillet 2023.

**PRESENTS** : M. Dubouil, Mme Bonnet, M. Convers, Mme Brunet, M. Bourgeteau, Mme Bourgoin, M. Choquet Mme Desmedt, M. Matron, Mme Dollez, M. Hamot, Mme Fernandes, M. Rousseau, Mme Delamarre, M. Berthelot, Mme Flagothier, Mme Trézel, Mme Coulon, M. Wims, Mme Delormel, Mme Mahutte, M. Vasseur, Mme Vigne, M. Frazao, M. Manfredi, M. Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Rauzier par Mme Bourgoin, M. Desmedt par M. Hamot, Mme Ndi Edima par M. Frazao.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Votes Pour : 29  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner le conseiller municipal ci-après comme membre de la commission de contrôle conformément aux modalités décrites ci-dessus :

- Béatrice DELAMARRE

Pour copie conforme.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just-en-Chaussée